BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 16 juin 2026
Affichée / Publiée le 16/06/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	22
Absents :	**6**
Procurations :	4
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260622-DCM22062026077-DE

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Alexis FAUCHEUX.

EXCUSÉS ET ABSENTS : Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : MODIFICATION DU GRADE D'UN EMPLOI PERMANENT de la FILIERE ANIMATION (N°2026-077)

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant en application de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le conseil municipal est compétent pour créer et modifier les emplois communaux.
Les emplois territoriaux relèvent d'une catégorie, d'une filière, d'un cadre d'emplois et d'un grade.
Les cadres d'emploi de la catégorie C comportent 3 grades. Le premier grade (échelle C1) est accessible par la voie du recrutement direct, sans concours.
Lors de leur création ou de leur modification, les emplois sont souvent rattachés à un seul grade, mais ils peuvent l'être sur tous les grades du cadre d'emplois. Du fait des mobilités ou des départs en retraite, les postes vacants conduisent à lancer des recrutements. Les agents recrutés ne détiennent pas nécessairement le grade de l'agent qui occupait précédemment le poste pourvu.
Ainsi, par délibération 2019-009 du 22 janvier 2019, le conseil municipal avait créé un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet affecté à la direction de l'ALSH « espace jeunes ».
Ce poste est vacant et une procédure de recrutement est en cours.
Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'élargir cet emploi à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux (Catégorie C - filière animation) qui comporte 3 grades ;

- adjoint d'animation territorial (échelle de rémunération C1),
- adjoint d'animation territorial principal 2ème classe (échelle de rémunération C2),
- adjoint d'animation territorial principal 1ère classe (échelle de rémunération C3).

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget général de la commune et les crédits inscrits au chapitre 012,

A l'unanimité, le conseil municipal :
- décide que l'emploi chargé de la direction de l'ALSH de l'espace jeunes est accessible sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- actualise le tableau des effectifs en intégrant cette décision et précise que cet emploi sera accessible par les voies statutaires ; recrutement direct, recrutement sur une liste d'aptitude, mutation ou mobilité interne,
- permet, à défaut de candidature d'un fonctionnaire, de recruter un agent contractuel (article L332-8 du CGFP) pour un niveau de fonction et de rémunération correspondant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE ILLE-ET-VILAINE